

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

**ICN** **SETTIMANALE CORSU**  
**D'INFORMAZIONE**  
**HEBDOMADAIRE CORSE**  
**D'INFORMATIONS**

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
SETTIMANALE CORSU

PAUVRETÉ DES MINEURS EN CORSE

**GHJUVENTÙ DI MANCA**  
**INVITE À SORTIR**  
**DU FATALISME**

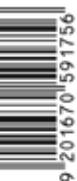
P5



Photo Zhivko Minkov • unsplash

1,75€

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4  
 ASSEMBLÉE P12 • AGENDA 14  
 CARNETS DE BORD P15  
 ANNONCES LÉGALES P7



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

RÉOUVERTURE DE NOTRE-DAME  
TRUMP DONNE DU LUSTRE À L'ÉVÉNEMENT

J'AI APPORTÉ  
MON HOSTIE



KAMPA

## S O M M A I R E À LA UNE

PAUVRETÉ DES MINEURS EN CORSE

**CHJUVENTÙ DI MANCA INVITE****À SORTIR DU FATALISME****P5**

OPINIONS

POLITIQUE **ASSEMBLÉE****P4****P12**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

**P14**

CARNETS DE BORD

**P15**

ANNONCES LÉGALES

**P7****ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE****DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

**Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99  
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

**Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47  
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

**Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40  
informateur.corse@orange.fr1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33  
eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu  
20600 BASTIA

Secrétariat

**Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36  
gestion@corsicapress-editions.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92  
al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97  
icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu  
20600 BASTIA  
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

## À MODU NOSTRU

## Scioglilingua

**A**corti amministrativa d'appellu di Marseglia hà accertatu calchì ghjornu fà a decisionii di u tribunali amministrativu di Bastia di marzu di u 2023 chì avia annullatu i regolamenti interni di l'Assemblea di Corsica. Nentru, ci si pudia leghja chì i lingu di i dibattiti è di i travagli sò u corsu è u francesi. Hè l'anzianu prifettu Pascal Lelarge – tamanta sorpresa – chì avia intruduttu un ricorsu, ghjudichendu chì i riferenzi à a nuzioni di «populu corsu» è dunqua à a lingua andavani contr'à a Custituzioni, postu chì sicondu u so famosu articulu 2, «a lingua di a Republica hè u francesi». Una decisionii chì ùn hè mancu appena piaciuta à u presidenti di l'Esecutivu, Gilles Simeoni, è à a presidenti di l'Assemblea di Corsica, Marie Antoinette Maupertuis, chì contani di cuntistà st'argumentariu davanti à i ghjuridizioni aurupi è internaziunali. Un affari chì parmetti d'incalcà nant'à a nicissità di sbuccà u più prestu pussibili nant'à una revisioni custituziunali chì dessi un statutu d'ufficialità à a lingua corsa. Dopu à què, parechji blucchimi di licei sò stati urganizati, ma dinò mubilizzazioni liceani è studentini in carrughju, certi volti cù cunfronti violenti trà ghjovani è forzi di l'ordini, par asempiu in Aiacciu luni scorsu. In issu cuntestu, l'autorità, ch'ellu sighi u prifettu di Corsica o ancu u merri di a Cità imperiali, ani dumandatu un ritornu à u calmu. Di manera menu abituali, u listessu missaghju hè statu passatu da u nostru vescu, u cardinali François Bustillo. Una chjama à a paci nanzi à a ghjunta cusì aspittata di u papa Franciscu nant'à a nostra isula. Soca a ghjesgia t'hà a paura chì, di pettu à issu tristu spittaculu, a So Santità ùn vulissi più visitacci pà raghjoni di securità. Mi diciareti, s'ella duvia fiascà issa visita, farissi piacè à u Presidenti di a Republica, Emmanuel Macron, chì faci sempri u musu pestu par via di l'assenza di u papa pà a riapertura issa dumenicata di a catedrali Notre Dame in Parighji. Ci hà da vulè ch'ellu si cuntintessi di Vianney è di Clara Luciani. Infini, pà vultà à a lingua corsa, podassi ch'elli ci sò altri mezi cà di mandà zitelli «à a guerra», è chì, pà a maiò parti, ùn avarani mai cacciatu una parolla di corsu da a so bocca. ■ Santu CASANOVA

## SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

**Qu'il est doux de revenir aux jeux d'enfants de jadis.** C'est si mignon. Et sain. Surtout lorsqu'on y ajoute un peu de créativité. Ainsi Marine Le Pen et Michel Barnier, engagés depuis des mois dans une partie de « je te tiens, tu me tiens par la barbichette ». Charmant, non ? À ceci près qu'un des deux ne tient pas grand-chose et que celui qui ne rit pas peut ramasser une grosse baffe. En Corée-du-Sud, le président Yoon Suk-yeol a voulu ré-instaurer « Jacques a dit » ; comme dirait un autre président, plutôt adepte du « chat perché », ça n'a pas fonctionné. Mais à Paris, un jeu revisité en Corée-du-Sud pour les besoins d'une série, *Squid game*, a fait un tabac. Pour la sortie de la saison 2, la production a organisé, avec le concours de trois influenceurs, une partie de « 1,2,3 soleil » sur les Champs-Élysées. Pour rappel, *Squid game* montre des gens endettés, désespérés, participant à un jeu mortel pour divertir quelques riches désœuvrés, dans l'espoir d'être le dernier survivant et de remporter l'équivalent de 32 millions d'euros. Chaque épreuve reprend, en les pervertissant, les codes d'un jeu d'enfant, dont « 1,2,3 soleil », séquence devenue « culte ». Et donc, 456 fans tirés au sort, sous la conduite d'un influenceur, se sont prêtés avec enthousiasme à ce jeu « comme dans la série ». À ceci près qu'ils sont tous rentrés chez eux sains et saufs, lestés de quelques cadeaux. Les avis sur cet événement sont très partagés. Reproduire, pour le fun, une dystopie particulièrement cruelle, c'est « malaisant ». Cela dit, nombre de jeux grandeur nature (GN) s'inspirent de guerres sans merci, proches ou lointaines, réelles ou fictives, et peuvent avoir, outre leur côté divertissant, un effet cathartique. En revanche, d'ordinaire, les joueurs y sont sur un pied d'égalité, aucun n'a de joker. Ce n'était pas le cas ici : les influenceurs ayant échoué avaient la faculté de continuer à jouer en sacrifiant un équipier qui avait pourtant été plus habile qu'eux. Ce que, rapporte *Le Parisien*, a fait Inoxtag, récent « conquérant de l'Everest ». On réalise notre chance de ne pas avoir eu à lui servir de sherpa. Mais bravo à lui ! Il confirme sans le vouloir à quel point la dystopie c'est tous les jours, « pour de vrai », à bas bruit.

■ Elisabeth MILLELIRI

**Agence France-Presse** @afpr.bsky.social · 2h  
 Corée du Sud: les partis d'opposition annoncent avoir déposé une motion en destitution contre le président Yoon après son éphémère loi martiale #AFP

**Avenue des Champs-Élysées** @AvChampsElysees  
 Et vous, auriez vous eu le courage de jouer à 1,2,3 Soleil sur la Plus Belle Avenue du Monde pour le #SquidGame de @Paris avec Just Riadh @Inoxtag et @Maghla (sans oublier @netflix !)?

**Olga Olga** @Olga4992  
 C'est ballot s'ils avaient mis des gilets jaunes et porté un drapeau palestinien ils auraient pu se faire tirer comme des lapins pour plus de réalisme encore

**Vincent Flibustier** @vinceflibustier · 26 nov.  
 Squid Game c'est l'histoire de riches qui organisent un jeu où des pauvres vont jouer jusqu'à la mort pour espérer se sortir de la misère.  
 Et ils organisent donc.. Pareil au premier degré. Le sang en moins, c'est tout.

**Joël BDX** @JoelBdx2 · 26 nov.  
 "Des gens endettés pour avoir eu un comportement illégal/irresponsable, pas de simple "pauvres"

**Hype** @hypemagz · 1 déc.  
 INOXTAG et son équipe remportent le 1,2,3 Soleil géant sur les Champs-Élysées de Netflix & Squid Game !

**Paul** @pclcz  
 Ça me fait rire (pleurer) que les gens jouent comme dans la série... Les gens retiennent seulement le jeu pas la morale ni la critique de notre société, ce que la série dénonce en fait 😊

**La curieuse** @lilas\_du  
 Le vide de ce monde m'a un bon moment donné le tournis et aujourd'hui me donne la gerbe .

### HUMEUR

## Combien pour le bonheur ?

À quelques jours de l'arrivée du pape François dans la Cité impériale, des mots pour expliquer et rassurer et d'autres pour s'interroger. À l'instar de ceux lus dernièrement dans *Corse Matin*\*. Le cardinal Bustillo, légitimement, justifie la contribution demandée, mais pas imposée, aux Corses et expose les contraintes techniques, logistiques et humaines exigées par une telle organisation en si peu de temps. Force est de constater que le cahier des charges est imposant, mais est-ce le « prix du bonheur » comme cela est écrit ?

Si le bonheur peut être vécu grâce à un don de soi dans cet événement, peut-il être aussi réduit à un simple don déductible des impôts ? Doit-on vraiment le matérialiser en lui fixant un prix ? Si tel est le cas, et pour mieux pouvoir négocier à l'avenir, pourrais-je connaître le prix de son antonyme, le malheur ? Combien faut-il payer pour avoir un peu, beaucoup de bonheur ? Faut-il continuer de croire que l'argent, qui autorise plus de choix, plus de contrôles souvent illusoire de l'environnement et de notre vie, est la garantie de le trouver et de le vivre ? En déterminer économiquement son seuil, n'est-ce pas la vigilante contrainte de ne jamais se trouver en deçà de cette limite pour ne pas être pitoyablement triste, misérablement malheureux ? Si le prix du bonheur dépend uniquement de la matérialité de dons – aussi basses soient les sommes versées, aussi petite soit la participation personnelle ou professionnelle à cet événement – qu'advient-il de celui de celles et ceux qui pensent différemment ?

Parce que le bonheur se conjugue au conditionnel, parfois au passé, mais bien trop rarement au présent, j'embrasse l'idée – certainement utopique – que le bonheur ne s'impose pas, ne se commerce pas. Acceptez que je puisse croire que le bonheur, sans prix, se trouve simplement dans l'heure douce d'une nature qui s'éveille, dans l'heure enchantée d'un vol d'oiseaux et dans l'heure joyeuse d'un partage sans aucune contrepartie. Alors en ces jours qui précèdent les festivités de fin d'année, permettez-moi de vous souhaiter de goûter à plein de ces autres petits ou grands bonheurs. ■ Dominique PIETRI

[\*] *Corse Matin* - 27 novembre 2024

PAUVRETÉ DES MINEURS EN CORSE

# GHJUVENTÙ DI MANCA INVITE À SORTIR DU FATALISME



Photo Zhivko Minkov • unsplash

**Le fort taux de pauvreté des mineurs en Corse, mis en évidence par l'Insee, a fait la une de différents médias au printemps dernier.**

**Et puis on a parlé d'autre chose et rien n'a bougé.**

**Un fatalisme que le collectif Ghjuventù di Manca veut bousculer avec la publication d'un rapport, sévère mais constructif, adressé aux élus territoriaux et aux maires.**

Les chiffres, nous en avons tous eu connaissance fin avril 2024 après la publication d'une étude de l'Insee: en Corse, 24 % des moins de 17 ans [26 % en Haute-Corse] vivent sous le seuil de pauvreté. L'île est la troisième région métropolitaine la plus touchée par la pauvreté des enfants, la moyenne en France de métropole étant de 21 %. Mais une fois posé ce constat, que certains ont pu tenter de minimiser ou nier en brandissant le mythe de «l'enfant-roi» ou en évoquant les voitures sans permis garées aux abords des collèges et lycées, on est passés à autre chose. Cependant, le collectif Ghjuventù di Manca n'en est pas resté là et a travaillé\* sur un rapport qui, au delà des chiffres de l'Insee, croise d'autres données. «La pauvreté des mineurs nous semble être une vraie urgence sociale et un des principaux problèmes en Corse, explique Elia Francisci, co-auteure du rapport. Nous avons été marqués par ces chiffres de l'Insee et le fait que ça ne soulevait de vagues alors que ça aurait dû le faire. En fonction de nos connaissances et de nos savoir-faire, nous nous sommes réparti équitablement le travail -recherches, rédaction, infographies- en travaillant à partir de sources régionales et nationales, pour avoir des éléments de comparaison.»

Le document se penche sur les diverses causes d'une situation, que le faible nombre d'enfants par femme dans l'île et un taux de chômage régional moindre [6,4 % en 2023 contre 7,3 % au national], facteurs tendant généralement à limiter la pauvreté infantile, n'atténuent pourtant pas ici. On pointe sou-

vent la monoparentalité, plus importante en Corse et considérée comme un facteur aggravant de pauvreté [34 % des enfants pauvres vivent dans une famille monoparentale, contre 20 % pour les enfants vivant au sein d'un couple], mais ce n'est pas tout. En première ligne, un système économique local tel que la pauvreté n'en est pas une défaillance marginale, mais selon les auteurs du rapport, «l'une de ses caractéristiques fondamentales. L'économie spécialisée dans le tourisme et la construction ainsi que l'accaparement des terres et marchés par une poignée de familles ne sont possibles que grâce à l'exploitation d'une main d'œuvre peu qualifiée, souvent saisonnière et précaire. Sur une île aux ressources limitées, si certains affichent une richesse exubérante, c'est bien que d'autres ont été spoliés». Derrière les PIB ronflants de certains secteurs, il y a des CDD courts et des rémunérations faibles. Au temps pour le ruissellement. De plus, il convient de prendre en compte des prix à la consommation en moyenne 7 % plus élevés que sur le continent, d'où un moindre pouvoir d'achat. Vivre sous le seuil de pauvreté, pour un mineur, cela signifie des conditions matérielles d'existence dégradées: un logement souvent suroccupé, mal isolé voire insalubre, des privations d'ordres divers, en matière d'alimentation, d'habillement, de loisirs, de fournitures scolaires... L'accumulation de ces facteurs crée des inégalités face aux études puis à l'emploi, d'autant que la dernière enquête Pisa indique que la France est l'un des pays où le rapport entre le statut socio-économique des élèves et la



« Toute mon enfance, j'ai eu l'impression d'avoir un secret. Il ne fallait pas le divulguer pour ne pas être en-dessous des autres. Je n'avais pas la même vie et il fallait que je fasse comme si. » Ghjuvanni, 23 ans

Photo Kristina Tripkovic • Unsplash

performance scolaire est le plus fort. La Corse n'échappe pas à cette reproduction scolaire des inégalités sociales qui compromettent souvent les chances de pouvoir étudier et dans certains cas d'aller jusqu'au bac. Alors que le niveau de diplôme est un des principaux moyens d'augmenter ses revenus de manière pérenne et d'échapper à la pauvreté, la Corse a un taux d'accès au supérieur plus bas que toutes les régions françaises et le taux de scolarisation des jeunes y est inférieur de 10 points à la moyenne.

Ghjuventù di Manca s'est penché sur l'efficacité de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Non sans quelques difficultés car, précise Elia Francisci « nous n'avons pas pu trouver de document qui regroupe tous les chiffres et les données ». Au terme de recherches et de calculs fastidieux, le tableau de l'ASE en Corse n'est guère flatteur : une demande croissante mais des structures insuffisantes pour répondre aux besoins réels, avec par exemple, en 2021, deux places en établissement d'ASE pour 1000 enfants, soit trois fois moins que la moyenne nationale ; des établissements concentrés en ville, en particulier à Bastia, ce qui induit un déracinement et une perte de repère pour de nombreux enfants venant des différentes micro-régions de l'île. On assiste aussi en Corse à une institutionnalisation du dispositif, censé être transitoire, accordant des dérogations aux familles d'accueil pour leur permettre de recevoir davantage d'enfants que le quota autorisé : en 2022, sur les 142 enfants accueillis en familles d'accueil, la moitié étaient dans des familles qui en accueillaient plus que le maximum normalement autorisé.

Egalement auscultées, les actions initiées par les collectivités locales et l'État : peu lisibles, souvent peu connues (les témoignages recueillis font état d'un non-recours pour 80 % des interrogés), des moyens alloués jugés limités et « absolument pas à la hauteur de l'urgence ». Le rapport met en lumière les disparités entre les diverses Caisses des écoles que peuvent créer et gérer les communes pour censément permettre de réduire les restes à charge pour les familles sur la cantine, les fournitures scolaires ou les classes de découvertes. De plus, certaines communes mettent les parents à contribution pour le financement de la Caisse des écoles, tendant ainsi à réduire la portée sociale d'une mesure « censée reposer sur la gratuité, en particulier pour les plus pauvres ». Il s'avère aussi que si les municipalités dotées d'un Centre communal ou inter-

communal d'action sociale (CCAS ou CIAS) sont tenues d'effectuer une analyse des besoins sociaux (ABS) à l'échelle de la commune pour obtenir un diagnostic sociodémographique précis qui participe à la mise en œuvre d'actions de prévention et de développement social, cette obligation réglementaire a été très peu respectée par les maires en Corse : sur 46 CCAS dénombrés dans l'île, seules Bastia, Biguglia et Porto-Vecchio ont réalisé leur ABS.

« Nous évitons les médecins car c'est de l'argent à avancer. Et les médicaments sont souvent mal remboursés. » Matteo, 15 ans

Mais le travail de Ghjuventù di Manca ne se borne pas à dresser une liste de ce qui fait défaut ou pourrait être amélioré (et qu'il est impossible de détailler ici). Il donne la parole à des jeunes qui vivent ou ont vécu la pauvreté. « Nous avons pour cela diffusé un questionnaire et recueilli aussi les témoignages de gens de notre entourage ou de nos membres qui sont concernés ou l'ont été. L'objectif n'était pas de faire un rapport seulement factuel, mais de montrer de façon claire, accessible, pour que tout le monde puisse en prendre connaissance, ce que c'est d'être un enfant pauvre en Corse et de proposer des solutions à court terme » précise Elia Francisci. Car la critique se veut constructive, avec des propositions chiffrées : une série de mesures pour une école vraiment gratuite ; 2000 places supplémentaires en crèche, au plus vite ; l'ouverture d'une nouvelle maison d'enfants à caractère social ; un statut de parent isolé ouvrant des droits spécifiques ou encore le renforcement de l'accompagnement des familles en milieu rural. Le document a été adressé à des élus municipaux et régionaux. « Pour l'heure, nous avons eu un retour du Conseil exécutif et de Core in Fronte, mais d'autres élus se manifesteront peut-être par la suite. De notre côté, nous pensons mener des actions sur le terrain pour aller plus en profondeur et contribuer, à notre échelle, à faire bouger les choses, ajoute Elia Francisci. Nous pensons aussi revenir régulièrement sur ce rapport, pour suivre les évolutions qui pourraient suivre -en espérant qu'il y en ait- et la forme qu'elles prennent. » ■ Elisabeth MILLELIRI

\*Marc Boisset, Matthieu Cathalan, Paul Faure, Elia Francisci, Tivio Gaucher, Lisandru Laban-Giuliani, Clara-Maria Laredo, Thaïs Pouch-Antona pour la rédaction ; Solène Breton, Pierre-Marie Luciani-Giamarchi, Bastien Lozano pour la documentation.



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
SETTIMANALE CORSU

## CREATION SOCIETE

N° 01

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Bastia en date du 21 novembre 2024, il a été constitué une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

ORTAL-CIPRIANI AVOCAT.

SIÈGE SOCIAL : 6, boulevard Paoli, 20200 Bastia.

OBJET : La société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de l'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

De façon générale, elle peut accomplir toutes opérations connexes et accessoires, financières, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice de la profession d'avocat et qu'elles ne donnent pas de caractère commercial à l'activité de la société.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1.000 euros.

GERANT : Monsieur Jean-Baptiste ORTAL, né à Boulogne-Billancourt (92100), le 11 avril 1994, de nationalité française et demeurant à San Martino di Lota (20200), Résidence les Hauts de San Martini, Bâtiment D.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

N° 02

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 28/11/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière  
Dénomination sociale : SOGHJUANTO  
Siège social : Résidence les Palmiers, Bât A10, Avenue Maréchal Moncey, 20090 Ajaccio

Objet social : Acquisition par tous moyens, location, gestion et administration de tous biens immobiliers bâtis ou à bâtir.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Sonia MARIANI, demeurant Résidence A Mandarina, bât B, Quartier de Finosello, 20090 Ajaccio.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 03



Etude de Maîtres  
Thomas LEANDRI et Céline  
BRONZINI de CARAFFA,  
Notaires Associés à Bastia  
(Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi.

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi, le 28 novembre 2024, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : JELA.

Le siège social est fixé à : BORGIO (20290), Lieu-dit Suariccia, Route du Village.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1000,00 EUR).

Les apports sont à titre numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le gérant est Madame Marie Dominique DOMINICI née NATALI demeurant à BORGIO (20290), Lieu-dit Suariccia, Route du Village.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,  
Le Notaire.

N° 04

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 novembre 2024, à Ajaccio (Corse-du-Sud), il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée [SAS]

Dénomination : WAIKIKI BEACH

Siège : ESPACE AFFAIRES - Rue des Romarins - Résidence San Ghjuvan - Bâtiment A - 20090 Ajaccio

Objet : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : Restauration Traiteur, organisation de réception. Vente de produits alimentaires divers.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital : 15000 euros, en numéraire déposés.

Président : Monsieur Christian MILIANI, né le 5 novembre 1979 à Marseille [13] et demeurant à CAURO 20117, Résidence U Mulinu.

Immatriculation de la société : RCS Ajaccio (Corse-du-Sud).

N° 05

### LUSITANO

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Les Moulins Blancs  
Bât. B - Rue Nicolas Peraldi  
20090 Ajaccio - RCS Ajaccio

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 1er décembre 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée

Dénomination sociale : LUSITANO

Siège social : Les Moulins Blancs, bât. B, Rue Nicolas Peraldi, 20090 Ajaccio  
Objet social : L'exercice des activités de Boulangerie-pâtisserie.

Toutes opérations artisanales et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Président : Monsieur Pedro CRUZ SANTOS, demeurant Les Moulins Blancs, bâtiment B, Rue Nicolas Peraldi, 20090 Ajaccio.

Clauses relatives aux cessions d'actions : Agrément requis en cas de cession à un tiers à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.  
Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 06

### AVIS DE CONSTITUTION

Le 19 NOVEMBRE 2024 a été constituée une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, la gestion, la mise en valeur de tous biens immobiliers. Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires. Exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.

La société est dénommée : SCI AFG  
Le siège social est fixé à : San Martino Di Lota (20200), Résidence Les Hauts de San Martino, Bât D, Pietranera.

La société est constituée pour une durée de années.

Le capital social est fixé à la somme de : 500 Euros.

Les apports sont numéraires.

Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés ou au profit du ou des conjoints d'eux, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le gérant est Monsieur Arnaud MANNONI demeurant Résidence Les Hauts de SAN MARTINO, Bâtiment D, Pietranera, 20200 San Martino Di Lota.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.  
La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

N° 07



Etude de Maître  
Sylvie MICHELI  
Notaire Associé  
À Prunelli-Di-Fiumorbo  
(Haute-Corse), Z.I de Migliacciario

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Sylvie MICHELI, Notaire Associé membre de la SCP GRIMALDI MICHELI, titulaire d'un Office Notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (Haute-Corse), Z.I de Migliacciario, le 26 novembre 2024, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La raison d'être de la société est familiale, en conséquence son objectif est d'assurer la détention d'un patrimoine immobilier, tant existant qu'à venir, puis de faciliter sa transmission à ses membres, dans le respect de l'éthique économique et environnementale.

Dénomination : ERG.

Siège social : Lecci [20137] - Strada di Tanello - Lieu-dit Mora Dell Onda - Résidence Juseli.

Durée : 99 ans.

Capital social : Mille Euros [1000,00 Eur].  
Cession de parts : Librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Madame Elise CARRETTE demeurant Strada di Tanello - Résidence Juseli - Villa 2 - 20137 Lecci.  
RCS : Ajaccio.

Pour avis, Le notaire.

N° 08

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lecci du 08/11/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : LMGC

Siège : 1422, Strada di u Portivichjacciu, Porti Vicchjacciu, 20137 Lecci

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2.000 euros

Objet : Exploitation d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque ; La location et location-bail de véhicules de tous types, et de tous autres matériels appartenant à la société ;  
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés.  
Président : M. Guillaume, Eugène, Claude LEBRUN, demeurant 1422, Strada di u Portivichjacciu, Porti Vicchjacciu, 20137 Lecci.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

## AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale : « SCI TOCH »  
 Forme : Société Civile Immobilière  
 Capital social : 500,00 euros  
 Siège social : 16, Boulevard Hyacinthe de Montera, 20200 Bastia  
 Objet social :

\* L'acquisition, la construction, la location, la prise à bail, la location-vente, la propriété, la copropriété par tous moyens de droits de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction, à rénover et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers et, plus particulièrement, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises pouvant favoriser son objet.

\* La création de lotissements, leur commercialisation,

\* La propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers et, plus particulièrement, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises pouvant favoriser son objet,

\* La réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination,

\* L'administration, la mise en valeur et l'exploitation directe ou indirecte par bail, location ou autrement et après tous aménagements et construction, s'il y a lieu, des biens ruraux,

\* La réalisation de la totalité ou de partie des immeubles sociaux bâtis ou non bâtis, par voie d'échange ou apports en société, échanges pouvant être consentis en tout ou partie ou encore par étages ou autres portions indivises,

\* L'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaires,

\* Toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réalisation de l'objet social, et ce, par voie de caution hypothécaire,

\* Ainsi que plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet ; la société peut, notamment, constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Durée de la société : 99 ans  
 Gérant : Serena MUCCHIELLI, associée  
 Associés : Serena MUCCHIELLI (50 parts sociales) ; Jean Jacques ALBERTINI (50 parts sociales).  
 RCS d'immatriculation : Bastia.

N° 10

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 15/11/2024, il a été constitué une S.A.S.U ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CAP LOC CALVI  
 Objet social : L'acquisition, l'exploitation, la location, la gestion de tous matériels terrestres, maritimes et autres  
 Siège social : Chemin de Rondoli - 20260 Calvi  
 Capital : 1.000 €.

Durée : 70 ans. R.C.S : Bastia  
 Président : Monsieur Fabien DUPRE demeurant Chemin de Rondoli - Calvi (Haute-Corse) ;

 **04 95 32 04 40**



Olivier PELLEGRINI  
 Avocat

Port de Plaisance de Toga  
 20200 Bastia-Tel : 04 95 32 05 85

## BRASSERIE COLONNA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Chez Agostini David

Riccione - Ponte-Leccia  
 20218 Morosaglia

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 18 novembre 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Forme : Société par Actions Simplifiée  
 Dénomination : BRASSERIE COLONNA  
 Siège : Chez Agostini David - Riccione Ponte-Leccia - 20218 Morosaglia  
 Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
 Capital : 1000 euros

Objet : Restauration traditionnelle, service à table. Préparation de plats à emporter et à livrer. Débits de boissons 4ème catégorie. PMU. Vente de produits régionaux et épicerie fine. Restauration rapide et traditionnelle. Bar à vin. Pizzeria. Glacier. Tapas. BRASSERIE. Bar à cocktail. Crêperie. Salon de thé Pâtisserie. Confiserie Snacking.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.  
 Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : David AGOSTINI, demeurant Riccione, Ponte-Leccia, 20218 Morosaglia  
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia-20200.

Pour avis, Le Président.

N° 12

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sotta, du 26/11/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Forme : Société par Actions Simplifiée  
 Dénomination :

PLOMBERIE ASSISTANCE 2A

Siège : Lotissement Salva di Levu, 20146 Sotta

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
 Capital : 2.000,00 euros  
 Objet : Plomberie, travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, tous types de travaux de second œuvre.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.  
 Président : Monsieur Nabil KOUKOUCH demeurant Lotissement Salva di Levu, 20146 Sotta.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.



CABINET LEONELLI  
 Avocats

5, Rue César Campinchi  
 20200 Bastia-Tél. 04.95.31.69.67  
 Cabinet.leonelli@gmail.com

## CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 26 novembre 2024, il a été constitué sous la dénomination sociale « DGM HOLDING », une Société à Responsabilité Limitée ayant pour objet : La prise de participation et la gestion de parts sociales, titres de sociétés cotés ou non cotés quelle que soit leur forme juridique, ainsi que, en cas de besoin, la participation à la gestion et à la coordination desdites sociétés.

Le siège social est fixé à VILLE DI PIETRABUGNO (20200), Les Terrasses de Funtanone, Bât A.

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 années.

Les associés ont effectué des apports en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 1.000 €.

Le capital ainsi formé est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports.

La société est gérée et administrée par Monsieur François-Marie MARINI, demeurant à BASTIA (20200), 13, Boulevard du Général De Gaulle, lequel jouit vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, La gérance.



N° 14

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SASU YAYA, au capital de 1000 €. Siège : Ceppu d'Ugliastru - 20117 Eccica Suarella.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'exploitation d'un fonds de commerce de restauration et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000,00 €.

Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre.

Présidente : Madame Saveria FAGGIANELLI - AICARDI, demeurant Ceppu d'Ugliastru - 20117 Eccica-Suarella.

## AVIS DE CONSTITUTION (SASU)

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination sociale : GROUPEMENT D'ENTREPRISES SSINAY  
 Nom Commercial : GROUP.SSINAY  
 Objet social : La société a pour objet en France et à l'étranger :

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment la gestion directe des actifs détenus par ses filiales, la gestion centralisée de la trésorerie ;

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Siège social : Hameau de Poggiale, 20114 Figari  
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 1 € divisé en 1 action de 1 €  
 Président : Monsieur Jean-Louis CUCCHI, né le 16 janvier 1982 à Figari (2A), demeurant Hameau de Poggiale, 20114 Figari.  
 Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 16

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 07 novembre 2024, il a été constitué une SAS :

Dénomination sociale : ALBA STAR'S CLEAN  
 Siège social : Centre Commercial U Paese (20166), Grosseto-Prugna  
 Capital : 1.000 Euros

Objet social : La société a pour objet social : Le nettoyage et l'entretien courant et industriel de tous locaux, bâtiments et habitations.

Plus généralement l'entretien général intérieur et extérieur de tous locaux, prestations multi-services de petits travaux et de dépannage. Toutes opérations de quelque nature que ce soit, économiques, juridiques ou financières, civile ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets connexes, similaires et complémentaires.

La participation, directe ou indirecte de la société, à toutes activités ou opérations industrielles commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Président : Madame SALAJ Irina née le 27 juin 1992 à DURRES (ALBANIE) et demeurant Route de Pila Canale, 20166 Grosseto-Prugna, de nationalité Italienne, élue pour une durée indéterminée.  
 Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

## MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 17

### CODIM 2

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 81.927.713,24 euros  
Siège social : Lieu-dit Purette  
Montesoro - 20600 Bastia  
400 594 412 RCS Bastia

Par décisions en date du 26.11.2024 l'associée unique a transféré le siège de la Société au Lieu-dit Pernicaggio - 20167 SARROLA-CARCOPINO à compter du même jour.

La Présidence de la Société est assurée par la société ROCCA SAS, sise Zone Industrielle de Baléone, Mezzavia, 20167 AFA [RCS AJACCIO 381 655 182].

En conséquence, la Société actuellement immatriculée au RCS de BASTIA fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'AJACCIO.

Pour avis.

N° 18

### VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

### INOX PRESTIGE

SAS au capital de 10.000 €  
Siège social : Lotissement Pasqualini  
20167 Sarrola-Carcopino  
RCS Ajaccio 913 041 000

Aux termes d'une délibération en date du 20.11.2024, l'AGE des associés de la SAS INOX PRESTIGE a décidé de transférer le siège social du Lotissement Pasqualini - 20167 SARROLA-CARCOPINO au Lieu-dit Farone - 20167 AFA à compter du 02.12.2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 19

### AVIS

Suivant AGE en date du 06/11/2024, l'actionnaire unique de la S.A.S.U INSEME SYNDIC, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 883.588.287.. et au capital de 300 €, a décidé de transférer le siège social de San Biasgiu - Chez Madame Barbara LAQUERRIERE - 20214 CALENZANA à Route de Calenzana - 20260 CALVI. L'article 4 des statuts a été mis à jour.

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 20

### "EUREX-FIFM BASTIA"

### U CUVENTU

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Couvent Saint-François  
Ld Capucini - 20215 Vescovato  
928 314 590

Aux termes d'une délibération en date du 25 novembre 2024, l'AGE a décidé :  
- de remplacer à compter du 25 novembre 2024 la dénomination sociale "U CUVENTU" par "U CUNVENTU".  
- de rajouter le nom commercial «U CUNVENTU - DOMAINE DE CAPPUCINI» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 21

### "EUREX-FIFM BASTIA"

### FIDUCIAIRE IDF

MEDITERRANEE BASTIA  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 437.800 euros  
Siège social : 1, Rue Nd de Lourdes  
20200 Bastia

Aux termes d'une AGE en date du 29/11/2024, les associés ont décidé :

- De remplacer à compter du 29/11/2024 la dénomination sociale "FIDUCIAIRE ILE DE FRANCE MEDITERRANEE BASTIA "FIFM BASTIA" par "EUREX - FIDUCIAIRE ILE DE FRANCE MEDITERRANEE BASTIA "EUREX-FIFM BASTIA" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- De modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre et de modifier en conséquence l'article 20 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 22

### BP PAINTING

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 500 Euros  
Siège social : 9, Rue Antoine Filippi  
Lot U Monticello, 20137 Porto-Vecchio

### AVIS DE PUBLICITE DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2024, il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 27 novembre 2024.

En conséquence, l'article "2" des statuts a été modifié comme suit :

\* Ancienne mention :

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Toutes prestations artistiques, créations d'œuvres d'arts originales sur tous supports.

- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, la recherche, la mise au point de moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,

- La mise à disposition de moyens et personnel de direction, technique, administratif et commercial,

- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières,

- L'acquisition de valeurs mobilières de toute nature,

- La gestion de ces participations et de ces valeurs mobilières,

- Le placement des disponibilités de la société,

- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,

\* Nouvelle mention :

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Toutes prestations artistiques, créations d'œuvres d'arts originales sur tous supports.

- Activité de conseils artistique et commerce d'articles de biens mobiliers.

- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, la recherche, la mise au point de moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société, .../...

- La mise à disposition de moyens et personnel de direction, technique, administratif et commercial,  
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières,  
- L'acquisition de valeurs mobilières de toute nature,  
- La gestion de ces participations et de ces valeurs mobilières,  
- Le placement des disponibilités de la société,  
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,  
Mention sera faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis.

N° 23

### U CASPIU

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 2000 euros  
Siège social : Villa Ceccaldi  
20147 Partinello  
481 439 347 RCS Ajaccio

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 novembre 2024, la collectivité des associés a nommé en qualité de Cogérante Madame Marie NOUJARRET, demeurant Cap Supranu, 20147 CORSO OSANI, pour une durée illimitée à compter du 1er novembre 2024, et a décidé de transférer le siège social de la VILLA CECCALDI, 20147 PARTINELLO à Route du Village, 20147 SERRIERA à compter du 7 novembre 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES  
PAIEMENT  
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 24

### LA SIGNORIA

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 125.756,40 euros  
Siège social : Lieu-dit La Signoria  
20260 Calvi-341812451 RCS Bastia

Aux termes d'une décision du Président en date du 1er novembre 2024, il résulte que : Monsieur Battiste CECCALDI, demeurant Route de l'aéroport, 20260 CALVI a été nommé en qualité de Directeur Général.

Pour avis,  
Le Président.

## DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 25

### AVIS

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2024, les associés de la société BLEU MER société par actions simplifiée en liquidation au capital de 10.000 €, dont le siège est à CALCATOGGIO (20111), Résidence les Sables de la Liscia, Appartement n°83 [RCS AJACCIO 852 115 930], ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Jean Jérôme DESPESE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture définitive des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

N° 26

### VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

### L'OPERA

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 2000 euros  
Siège : Les Hauts de Bodiccione  
Bât Le Ciste - Entrée B2  
20090 Ajaccio

### Siège de liquidation :

Les Hauts de Bodiccione  
Bât Le Ciste - Entrée B2  
20090 Ajaccio  
524 073 384 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/10/2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mr Julien FOIS, demeurant Les Hauts de Bodiccione, Bât. Le Ciste, Entrée B2, 20090 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Les Hauts de Bodiccione, Bât Le Ciste, Entrée B2, 20090 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 27

### VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

### L'OPERA

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 2000 euros  
Siège : Les Hauts de Bodiccione  
Bât Le Ciste - Entrée B2  
20090 Ajaccio

### Siège de liquidation :

Les Hauts de Bodiccione  
Bât Le Ciste - Entrée B2  
20090 Ajaccio  
524 073 384 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale réunie le 31.10.2024 au Les Hauts de Bodiccione, bât Le Ciste, Entrée B2, 20090 AJACCIO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Julien FOIS, demeurant Les Hauts de Bodiccione, Bât Le Ciste, Entrée B2, 20090 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 28

**Maître SEFFAR Jean-Pierre**

**Avocat**

Résidence Paoli

22, Rue César Campinchi - 20200 BASTIA

Tél : 04.95.31.03.05

### VENTE SUR SURENCHERE

**Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant :**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA (HAUTE- CORSE) 20200 - Villa LUNA ROSSA**

**Une parcelle de terre cadastrée Section E N°244, lieudit Subigna, d'une contenance de 14 a 11 ca et la construction y édifïée, savoir :  
Une maison à usage d'habitation éleevée d'un simple rez-de-chaussée, comprenant quatre pièces principales, une salle de bains, W.C, combles au-dessus et garage.**

Description complémentaire selon arrêt de la cour d'appel de Bastia du 20/11/2024 :

« une bâtisse de 400m2 environ à usage d'habitation et de local commercial situé route royale, Villa Luna Rossa, 20600 Bastia.

La bâtisse est composée :

- Au rez-de-chaussée : d'un local commercial de 200m2 actuellement vide avec entrée, 4 bureaux, une cuisine, une véranda, une salle de réunion, une terrasse, une salle de bains, deux toilettes, une salle polyvalente avec bureau, une salle de motricité,

- À l'étage : un appartement de 140m2 (au sol) avec salon/séjour avec cuisine ouverte, un cellier, une grande chambre avec dressing et terrasse, une salle de bains avec toilettes,

- Sous combles : un bureau, deux chambres, un dressing, une salle de bains avec toilettes et un couloir,

- Au 2ème étage : un T2 de 51m2 avec séjour, cuisine américaine, une chambre, une salle d'eau avec toilettes et une grande terrasse.

- Terrain de 1411m2 non clôturé »,

OCCUPATION : bien occupé par Mme TADDEI, propriétaire indivis, selon PV descriptif du 12 juillet 2022.

Devant le Juge de l'Exécution du tribunal judiciaire de Bastia (Haute-Corse)

Le JEUDI 23 JANVIER 2025 à 10 H

Mise à prix : DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (231.000,00 €)

LOT UNIQUE

Visite du bien sur place le 04/12/ 2024 de 11H à 12H

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Bastia, muni d'un chèque de banque de 10% de la mise à prix établi à l'ordre de la CARPA ou d'une caution bancaire de même montant.

Pour de plus amples renseignements :

S'adresser à Maître Jean-Pierre SEFFAR, avocat au Barreau de Bastia, 22, rue César Campinchi. E-mail: [jeanpierre@avocatseffar.com](mailto:jeanpierre@avocatseffar.com). Ou au greffe du juge de l'Exécution près le Tribunal judiciaire de BASTIA.



## ICN - ANNONCES LEGALES

Déposez votre Annonce - Disponible 24/7  
sur notre site : [www.icn.corsica](http://www.icn.corsica)

Rubrique annonces légales

N° 29



**COMMUNE DE LECCI**

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Commune de LECCI  
120, Stradonu di a Mirria  
A Crucci - 20137 Lecci  
Tél : 04 95 71 43 43  
Fax : 04 95 71 44 69  
E-mail : [mairie.lecci@wanadoo.fr](mailto:mairie.lecci@wanadoo.fr)

2. Objet du marché :

Le présent marché de travaux concerne la mise en place du ponton nautique flottant de la plage de SAINT CYPRIEN (relance après procédure infructueuse).

3 Critères d'attribution :

Prix : 60%

Valeur technique : 30%

Se décomposant comme suit :

moyens matériels et humains : 40%

methodologie : 60%

Délai : 10%

4. Procédure : Procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

5. Date limite de réception des offres : Vendredi 20 décembre 2024 à 11h30

6. Date d'envoi du présent avis à la publication : Jeudi 28 novembre 2024

7. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront téléchargés gratuitement sur le site du profil acheteur <http://www.achatspublicscorse.com>

En cas de difficultés pour télécharger des documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une INFOLINE est mise à disposition au 08 92 43 43 63 [0.34 € la mn] du lundi au vendredi : 9h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00

8. Modalités de remise des candidatures et des offres :

Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site

<http://www.achatspublicscorse.com>.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

9. Renseignements complémentaires :

Obtention de renseignements d'ordre administratif ou technique : Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia  
Villa MONTEPIANO - 20407 BASTIA CEDEX  
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55

Courriel : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Site web : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

Le Maire,

N° 30



**AVIS D'INFORMATION  
RECTIFICATIF**



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse  
22 Cours Grandval, BP 215  
20187 AIACCIU CEDEX 1  
Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.  
Courriel : [commande.publique@isula.corsica](mailto:commande.publique@isula.corsica)  
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du Marché : Location-maintenance d'un parc de copieurs neufs couleur, en réseau et libre-service pour les différents sites de la Collectivité de Corse situés en Corse-du-Sud

Numéro de référence : 2024-IDMG-0187

Date limite de remise des offres :

Au lieu de : 04/12/2024 à 16h00

Lire : 16/12/2024 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/11/2024.

## PROCHAINE PARUTION

**VENDREDI 13 DECEMBRE 2024-N°7060**

Nous traitons les annonces jusqu'au MARDI 16 H 00  
pour une parution le samedi en kiosque

## ICN - Informateur Corse Nouvelle

SERVICE ANNONCES LEGALES

[al-informateurcorse@orange.fr](mailto:al-informateurcorse@orange.fr)

## DERNIERES MINUTES

N° 31

### LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 novembre 2024 fait à AJACCIO.

La société SASU CATARINA ET NICOLAS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 48, avenue du Docteur Noël Franchini, 20090 AJACCIO, inscrite au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 814505327, prise en la personne de son gérant, Madame Sylvie DELGADO CARDOSO a confié à : La Société CS GROUP, Société civile au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé Les Moulins Blancs, bâtiment B, Rue Nicolas Peraldi, 20090 AJACCIO, inscrite au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro, prise en la personne de son gérant, Monsieur Pedro CRUZ SANTOS.

Agissant au nom et pour le compte de la Société LUSITANO, SAS en cours de constitution et d'immatriculation.

L'exploitation à titre de location-gérance la branche d'activité de boulangerie-pâtisserie située 48, avenue du Docteur Noël Franchini, 20090 AJACCIO connu sous le nom de CHEZ SYLVIE. Pour une durée de 20 mois à compter du 1er décembre 2024.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé, le locataire-gérant.

N° 32

### JEAN TOUSSAINT PATRIMOINE

Société Civile Immobilière

Au capital de 21.948.000 euros

Siège social :

Résidence Le Clos des Orangers

Lot n°5 - 20166 Porticcio

524 038 965 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 septembre 2024 a décidé la réduction du capital social de 2.100.000 euros par voie de rachat et annulation de 210.000 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

\* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à vingt et un millions neuf cent quarante-huit mille euros (21.948.000 euros).

\* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à dix neuf millions huit cent quarante huit mille euros (19.848.000 euros).

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Gérance.



N° 33

### POLI SLAVEZ FUNERAIRES

SARL en liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège : Morta - Quartier U Fragnu

20243 Prunelli Di Fiumorbo

Siège de liquidation :

Quartier U Fragnu - Morta

20243 Prunelli Di Fiumorbo

887 481 703 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 novembre 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 18 novembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur POLI Andrée, demeurant MORTA, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Quartier U Fragnu, Morta, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. L'article 5 des statuts relatif à la durée de la Société a été modifié en conséquence.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

N° 34

### LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à BASTIA du 01/11/2024, par la SARL ARENA BAR, sise à Bastia 20200, 9 Bd Général de Gaulle.

A donné en location gérance :

À la SAS MDJM LE RALLYE, sise à Bastia 20200, 3, Bd Général de Gaulle.

Un fonds secondaire de commerce de restaurant sise et exploité à Bastia 20200, 3, Bd Général de Gaulle, pour une durée d'1 an à compter du 01/11/2024, renouvelable par tacite reconduction.



Tel : 07.78.90.57.11

- Remis en état après travaux
- Entretien espaces verts
- Entretien vitreries

Mail : [corsea.nettoyage@laposte.net](mailto:corsea.nettoyage@laposte.net)

- Entretien de Bureaux
- Entretien de copropriétés

Corsea Nettoyage

Bastia

Ajaccio

Corsea Nettoyage

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 BASTIA Cedex

N° 35

N° PC : 2024RJ0162

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/12/2024 prononçant Liquidation judiciaire immédiate sur résolution de plan de DUSTY ROSE SALOON, CORSICAMOTORCYCLES LOCATION SARL, route Nationale 193, Rond Point de Tragone, 20620 BILGUGLIA. Location moto, vélo, et tout autre véhicule terrestre à 2 ou 3 roues, et plus particulièrement les motos de marque Harley Davidson ; Vente de moto, vélo et tout autre véhicule terrestre à 2 ou 3 roues ; Vente pièces détachées, accessoires, vêtement moto, vélo ; Réparation, entretien moto, vélo et tout autre véhicule terrestre à 2 ou 3 roues ; Grande restauration, débit de boissons 4ème catégorie, glacier. 789 790 508 RCS Bastia.

Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 29/10/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 36

N° PC : 2024RJ0159

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/12/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de MABI SARL, PASCIALONE, Route de la Mer, 20240 GHISONACCIA. Acquisition et location de matériel agricole et d'engins de chantier (travaux publics). Petit entretien d'espaces verts et cueillette de fruits. 502 921 844 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA,

N° 39

### AJACCIO EXPERTISE COMPTABLE

71, Cours Napoléon, 20090 Ajaccio

Il résulte :

- du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02/09/2024, - du procès-verbal des décisions de la gérance du 04/11/2024, que le capital social a été réduit d'un montant de 7.500 euros par voie de rachat et d'annulation de 75 parts sociales.

Les articles 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à trente-six mille euros (36.000 €). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à vingt-huit mille cinq-cents euros (28.500 €).



N° 37

N° PC : 2024RJ0160

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/12/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de A.S.M SAS, Prunete, Lieu-Dit Aqua Nera, 20221 CERVINE. Plomberie, électricité pose de menuiserie. 820 579 688 RCS Bastia 820 579 688 RM 20.

Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 10/10/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 38

N° PC : 2024RJ0161

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/12/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de Madame AZEHAF Najia née AMAADACHOU, rue Santa Maria Maddalena, 20600 BASTIA. Restauration de type rapide. 538 403 973 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 31/08/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 40

### DUPONT YOLANDE

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social :

13, Résidence Terrasses du Fango

20200 Bastia

RCS Bastia 518 484 894

Aux termes d'une décision en date du 13/09/2024, l'Associée Unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 41

### MADI

SAS au capital de 1000,00 €

Siège social : 14, Boulevard Tino Rossi

Santa Lina J4 - 20000 Ajaccio

Par assemblée générale extraordinaire du 28/11/2024, il a été décidé de transférer le siège social au : 16, RUE GERMAINE SIBIEN, 60280 Clairoux à compter du 28/11/2024. Radiation au RCS d'Ajaccio et immatriculation au RCS de Compiègne 979676616.



04 95 32 89 92

## Les ressources humaines de la CdC sous tension

**C'est un sujet qui a récemment** été mis sous les feux de l'actualité par le STC. Le 13 novembre 2024, le syndicat majoritaire à la Collectivité de Corse (CdC) alertait sur la gestion des ressources humaines au sein de l'institution. Une problématique sur laquelle le leader du groupe Un Soffiu Novu, Jean-Martin Mondoloni a voulu revenir lors de la séance de questions orales du 28 novembre. «*Sept années après la fusion, nous n'avons pas de DGS, l'organigramme est instable, les services en difficulté*», a-t-il notamment soulevé en pointant également des absences et arrêts maladie qui se multiplient. «*On ne peut plus continuer comme cela. Et on doit se faire accompagner. Souscrivez-vous à lancer un audit RH pour avoir une photographie de la gestion du personnel et des perspectives d'amélioration et de restructuration ?*», a-t-il lancé à l'adresse de Gilles Simeoni. Le président de l'Exécutif a tout d'abord convenu que la CdC a besoin «*très rapidement*» d'un DGS, alors qu'un fonctionnaire «*dont tout le monde s'accorde à saluer les qualités*» devait prendre ses fonctions au 1<sup>er</sup> novembre, mais que «*les choses n'ont pas pu se faire*». Il a par ailleurs rappelé que la fusion «*est une expérience sans équivalent dans le paysage institutionnel français*», soulignant qu'avec «*270 métiers différents*», la CdC est la seule institution en France à posséder «*une telle palette et une telle diversité*», et assurant que cette dernière a fait des efforts importants en matière d'action sociale au point d'avoir le dispositif «*sans doute le plus volontariste et le plus complet de toutes les collectivités de France*». Cela étant «*il y a aujourd'hui des difficultés*», a-t-il concédé en assurant qu'il recevra prochainement les organisations syndicales pour les évoquer. «*Être agent de la Collectivité de Corse c'est un honneur, servir la Corse. Il y a des droits et il y a des devoirs. Les droits, ils sont très larges ils doivent être respectés et si les syndicats considèrent qu'ils le sont insuffisamment, il est normal qu'ils fassent entendre leur voix et nous discuterons du respect des droits et il y a aussi des devoirs pour tout le monde et je pense que celles et ceux qui travaillent à la collectivité et qui sont lucides savent qu'au-delà d'être un honneur c'est aussi un privilège dans le contexte actuel*», a-t-il encore souligné. ■ Manon PERELLI

## La révision du Padduc enfin lancée



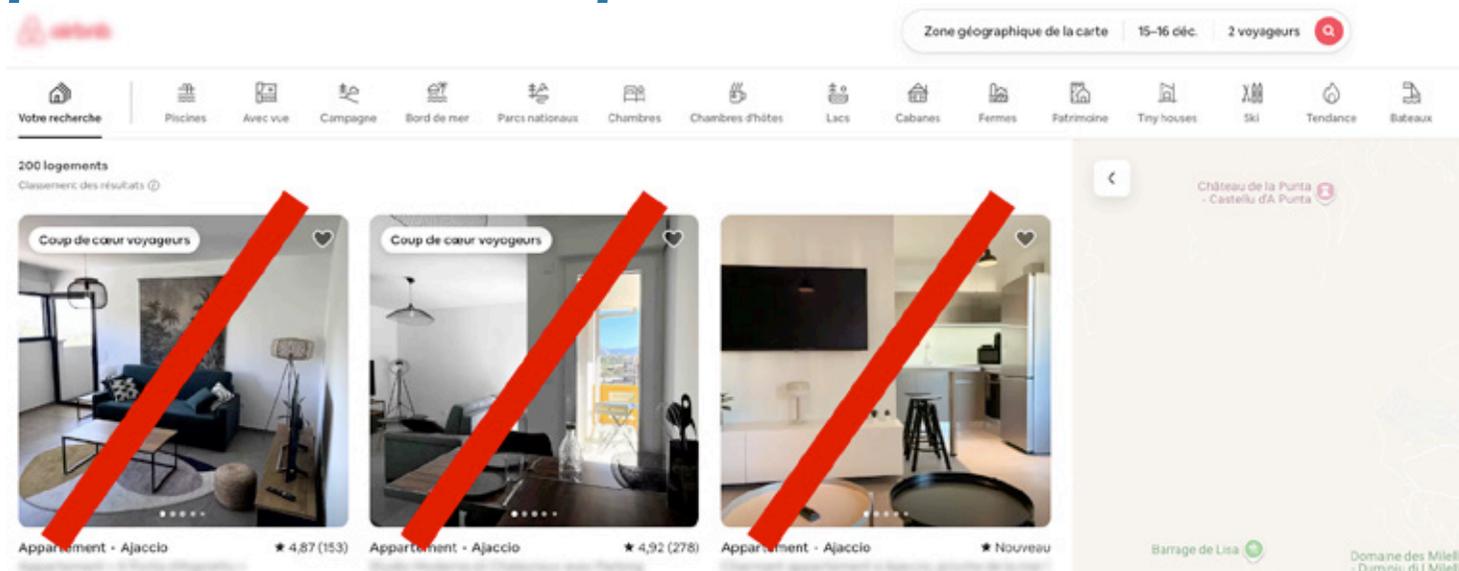
Photo PhY via Wikimedia Commons

**On l'attendait depuis déjà trois ans.** Lors de la session de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2024, l'hémicycle a adopté le principe de la révision du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc). Julien Paolini, président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) a au préalable présenté une analyse globale des sept premières années d'application de ce document stratégique. Sur les effets produits par le Padduc, il a ainsi relevé des avancées sur la «*sécurisation des espaces stratégiques agricoles*» au terme de près de 10 ans de procédure grâce à une récente décision du Conseil d'État, un soutien accru à l'investissement, au logement, au numérique, à la planification ou encore aux transports et à la transition écologique, tout en concédant que «*ce bilan apparait malgré tout contrasté et certains indicateurs traduisent un retard important dans la mise en œuvre du Padduc*», alors qu'«*aujourd'hui encore 60 % des communes sont régies par le règlement national d'urbanisme*». Listant les objectifs de la révision du Padduc, il a par ailleurs pointé la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires majeures, ainsi que l'intégration du schéma territorial de cohérence écologique en cours d'élaboration et du plan territorial d'intermodalité en matière de transport. «*Ce Padduc de nouvelle génération devra faire de la Corse une île modèle en matière de développement durable et de transition écologique en Méditerranée. Il devra aussi permettre de traduire les avancées que nous attendons en matière d'évolution institutionnelle vers un statut d'autonomie et renforcer nos objectifs en matière d'autonomie énergétique, alimentaire, en matière de lutte contre les inégalités sociales et territoriales*», a-t-il ajouté en insistant sur le fait que la priorité de cette révision sera également d'accentuer «*le combat nécessaire contre la spéculation foncière et immobilière, les difficultés d'accès au logement*» qui «*se sont considérablement accentuées ces dernières années, renforcent le sentiment de dépossession*». Cependant, a-t-il encore noté «*à droit constant le Padduc ne pourra pas tout régler. Sans évolution institutionnelle, je suis persuadé qu'à moyen terme, le Padduc, la Corse, son peuple risquent d'être emportés par le tsunami grandissant de la spéculation et les vagues répétées de la dépossession*». Malgré les critiques de l'opposition et notamment de la droite envers un document si «*dense qu'il en devient illisible*», le rapport a été adopté à l'unanimité, permettant le lancement de la procédure de révision qui devrait s'étendre sur les trois prochaines années. ■ MP

## Bientôt un marché d'intérêt territorial?

**C'est un dispositif** qui vise à structurer la production, la distribution et la consommation alimentaires à l'échelle locale. Depuis le début de l'année, l'Office de développement agricole et rural de la Corse (Odarc) a mené une étude de faisabilité pour la création d'un marché d'intérêt territorial (MIT) en Corse. À l'occasion de la séance de questions orales du 28 novembre dernier, la conseillère territoriale Paula Mosca pour Fà Populu Inseme a interrogé l'exécutif sur ce projet et les étapes à venir pour sa mise en place. En réponse, le président de l'Odarc, Dominique Livrelli, a indiqué que cette démarche a été initiée en 2020 suite au Covid. «*Au regard des nombreux défis que cette crise a soulevés, notamment en matière d'approvisionnement des denrées alimentaires, d'écoulement des produits locaux et de changement des modes de consommation, une cellule de réflexion avait été créée au sein de l'Office*», a-t-il précisé en soulignant que «*l'opportunité de créer un MIT en Corse est vite apparue comme un projet potentiellement structurant et ayant vocation à répondre à des enjeux importants pour la Corse*», à l'instar de la «*résilience du système alimentaire*». Et de rappeler qu'aujourd'hui «*notre agriculture est fortement tournée vers le marché lucratif et saisonnier de la consommation touristique estivale*», ce qui a «*contribué à une faible autonomie de notre système alimentaire avec environ 4 % des besoins couverts par la production locale*. Et, a souligné le président de l'Odarc, «*Face à constat, reconquérir le marché intérieur en incitant et facilitant une orientation nourricière répondant aux besoins de la population locale est un objectif majeur auquel ce projet de MIT peut répondre en partie*». Après l'étude qui a pu être menée sur les crédits de fonctionnement de l'Odarc, conduite en partenariat avec la chambre d'agriculture de Haute-Corse et qui a suscité un «*fort engouement et une importante mobilisation des acteurs locaux*», une rencontre a eu lieu début novembre avec le président de la Semmaris, gestionnaire du MIT de Rungis, Stéphane Layani. «*La Semmaris s'est proposée d'analyser ce projet au regard de son expertise et de son expérience en la matière*», a dévoilé Dominique Livrelli en annonçant que dès qu'il disposera de ce retour, «*l'Odarc conduira les compléments d'études nécessaires à l'aboutissement de ce projet*». ■ MP

## La loi anti-AirBnB, nouvelle arme pour lutter contre la spéculation



**Alors que les meublés de tourisme gangrèment** le marché du logement en Corse depuis de longues années, après l'adoption de la loi anti-AirBnB, le 7 novembre 2024, le conseiller territorial de Fà Populu Inseme, Don Joseph Lucioni, a profité de la séance de questions orales du 28 novembre pour interroger l'Exécutif sur les actions qui pourraient être envisagées pour faire face à ce phénomène et aux ravages de la spéculation foncière et immobilière sur l'île. Angèle Bastiani, la présidente de l'Agence de tourisme de la Corse, a indiqué qu'«*entre 2022 et 2024, le nombre de meublés de tourisme a augmenté de manière notable. Pour la première fois, cette année, un pic de 30 000 logements mis en location de courte durée a été constaté, en août naturellement, ce qui représente 11,5 % des logements en Corse*». En parallèle «*le chiffre d'affaires engrangé [qui] s'est accru rapidement: de 290 millions d'euros en 2022, nous avons atteint plus de 375 millions d'euros en 2024, soit une augmentation d'environ 30 %*. L'enjeu dans la régulation de ces meublés touristiques est de freiner les investisseurs, parfois étrangers à l'île, qui achètent plusieurs résidences secondaires parfois. Leur but, précisément, c'est de les louer quelques mois à l'année seulement et profiter d'une défiscalisation que cette loi, à juste titre, vient tempérer», a-t-elle souligné en annonçant qu'une réunion dédiée au pouvoir de régulation des meublés de tourisme octroyé aux maires se tiendra courant décembre. «*Elle vise à sensibiliser sur l'impact des meublés de tourisme et à partager les meilleures pratiques pour concevoir des régulations adaptées aux spécificités de chaque territoire, tout en responsabilisant les élus locaux dans les mises en œuvre de ces politiques*», a-t-elle détaillé. Dans la foulée, Julien Paolini, président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse a pour sa part convenu que le «*Padduc de 1<sup>re</sup> génération n'a pas permis d'enrayer les phénomènes inflationnistes et spéculatifs sur les marchés foncier et immobilier*», faute d'avoir «*les moyens de ses ambitions*», tout en relevant que cette loi anti-AirBnB «*offre une opportunité qu'il convient de saisir. Dans le cadre d'un Padduc deuxième génération, nous pourrions dans certains secteurs des communes dépourvues de PLU interdire la construction d'habitations nouvelles qui seraient destinées à la résidence secondaire. Pour celles qui disposent d'un PLU, elles auront la possibilité de définir elles-mêmes des secteurs «zéro résidence secondaire*». ■ MP

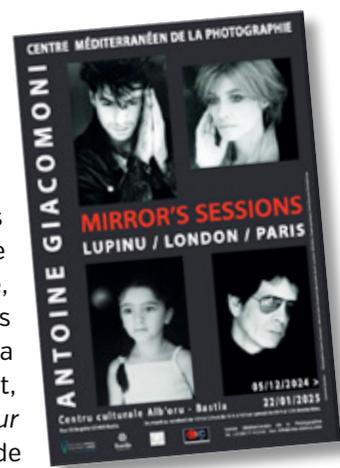
## EXPOSITION

**Mirror's sessions; Lupinu/London/Paris**

Antoine Giacomoni a passé les premières années de sa vie en Corse dans le rural; il avait six ans lorsque, pour la première fois de sa vie, il s'est rendu « en ville » [c'était à Bastia] et a été en contact avec la langue française. Quelques années plus tard, il se prenait de passion pour la photographie puis, son bac en poche, quittait l'île pour la première fois pour aller étudier les arts plastiques à Paris où il devait rester deux ans. En pleine vague punk, il traversait la Manche et la musique devenait alors le fil conducteur de son travail photographique. Après des reportages en Jamaïque, revenu en Europe, il développait le concept des mirror's sessions, capturant le reflet de ses modèles dans un simple miroir de loge cerné d'ampoules électriques qui se reflètent elles-mêmes dans la prunelle du modèle. À travers ces photographies, Antoine Giacomoni plaçait avec poésie, respect, pudeur et sensibilité, chaque personne face à elle-même. La chanteuse Nico, qui chantait *I'll be your mirror* au sein du Velvet Underground, fut la première invitée du miroir. Propulsé « wonderboy » de la photo rock, Antoine Giacomoni a vu défiler devant son miroir une kyrielle de stars internationales.

Pour autant, son objectif n'était pas de s'en tenir à photographier des vedettes. C'est ainsi qu'en Corse, en Sardaigne, en Sicile, à Malte, il a réalisé des mirror's sessions avec des personnes qui, connues ou pas, exprimaient pour lui un peu de l'âme de ces îles de Méditerranée. Il a fait de même en Catalogne. Le Centre méditerranéen de la photographie présente ici une sélection de 30 photographies en argentique noir et blanc -15 portraits d'habitants du quartier de Lupino à Bastia réalisés en 2002, 15 portraits de stars- ainsi qu'un ensemble de pochettes de disques 45 tours.

Du 5 décembre 2024 au 22 janvier 2025 (du lundi au vendredi 10-12 et 13 h-18h, le samedi 9h-12h). Centre culturel Alb'Oru, Bastia.  04 95 47 47 00 & [www.agenda.bastia.corsica](http://www.agenda.bastia.corsica)



## DANSE

**Sol Invictus**

Le culte du Soleil est présent dans toutes les religions antiques, comme en attestent les découvertes archéologiques. Dans l'Empire romain tardif, le culte de Sol Invictus, [Soleil invaincu], instauré au III<sup>e</sup> siècle de notre ère sous l'influence de l'empereur Aurélien (270-275) se voulait une réponse face aux crises que traversait l'empire (invasions barbares, guerres civiles, instabilité du pouvoir, pression des peuples germaniques et perses aux frontières). Par la religion, Aurélien cherchait à restaurer l'autorité impériale et renforcer l'unité nationale, dans un empire qui était alors un vaste ensemble multiethnique, avec divers cultes. La création du culte de Sol Invictus visait à proposer une divinité pouvant symboliser à la fois la force, l'unité, la stabilité, la faculté de se régénérer et le triomphe de la lumière sur les ténèbres et le chaos et qui avait du sens pour chacune des composantes de l'empire auxquelles, sous une forme ou une autre, les divinités solaires étaient déjà familières. Le solstice d'hiver était une des dates les plus importantes du culte puisqu'elle marquait le regain de vigueur du soleil. La nouvelle création du chorégraphe Hervé Koubi est justement conçue comme « un rite, un rite que nous inventerons à chaque représentation pour célébrer que nous sommes vivants ». Les quinze danseuses et danseurs (dont un interprète unijambiste) venus du monde pour ce ballet rendent hommage à la puissance de la danse qui rassemble et réunit peuples et cultures, transcende les différences sans les nier, et bouscule les codes du ballet, en faisant co-exister classique, contemporain, hip hop et acrobatie sur une bande musicale où se côtoient des créations, des airs traditionnels et des œuvres de Beethoven. Ensemble, dans un monde qui semble se déchirer un peu plus chaque jour, ils affirment qu'une communion est possible.

Le 7 décembre 2024, 20h 30. Spaziu culturale Natale Rochiccioli, Cargese.  09 62 61 95 14 & [www.cargese.corsica](http://www.cargese.corsica)

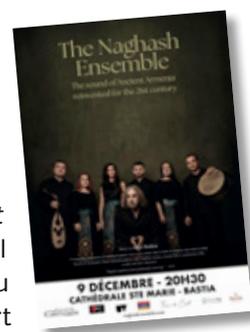


## MUSIQUE

**Ensemble Naghash**

Compositeur et pianiste américain d'origine arménienne, John Hodian a été un jour conquis par la voix de la soprano Hasmik Baghdasaryan chantant dans un ancien temple près d'Erevan: « Elle chantait la musique médiévale spirituelle arménienne et sa voix était stupéfiante. Ajouté à cela, l'acoustique unique du temple, ce moment magique est resté gravé dans mon mémoire. Le son m'a par la suite hanté pendant des jours, et j'étais dès lors déterminé à composer quelque chose qui utiliserait ces sonorités d'une manière nouvelle ». Il a donc créé une musique aux confluent du folk et du classique, inspirée par les textes du poète et prêtre du Moyen-Âge, Mkrtich Naghash, notamment ses réflexions, particulièrement intemporelles, sur l'exil et le sort du « gharib », l'apatride. Ayant réussi à réunir quelques-uns des meilleurs musiciens et chanteurs d'Arménie ayant une connaissance profonde de la musique folklorique et spirituelle arménienne, il a fondé avec eux l'Ensemble Naghash. Au chant, deux sopranos et une alto et aux instruments des joueurs de duduk [instrument de la famille des hautbois], de oud [instrument à cordes pincées], de dohol [tambour à deux peaux] et lui-même au piano, pour des « Chants d'exil et chants de sagesse » qui unissent l'énergie du jazz et la spiritualité du chant traditionnel arménien.

Le 9 décembre 2024, 20h 30. Cathédrale Santa Maria Assunta, Bastia.  [www.corsebillet.co](http://www.corsebillet.co)



# CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCARD



Photo Parlement européen pour Creative Commons

## VOUS AVEZ DIT « CENSURE » ?

**J**eune journaliste, j'observais la vie parlementaire depuis les tribunes de presse de l'Assemblée nationale, au deuxième étage de l'hémicycle. J'y faisais toujours le même rêve quand le ton montait dans les travées entre la gauche au pouvoir et la droite dans l'opposition : voir tomber un gouvernement. Diable ! Il fallait remonter au 5 octobre 1962 pour voir cela, et seuls les plus vieux journalistes encore présents au Palais Bourbon avaient vu renverser le gouvernement de Georges Pompidou. Ils avaient encore des tremblements dans la voix quand ils racontaient l'épisode aux plus jeunes.

À l'époque, c'est sur la question de l'élection du président de la République au suffrage universel que le gouvernement était tombé, par 280 voix sur 480. Le général de Gaulle avait immédiatement dissous l'Assemblée Nationale, renommé Georges Pompidou à Matignon et gagné à la fois le référendum sur l'élection présidentielle et les élections législatives. L'effet boomerang de la censure avait été total. Depuis, la dissolution était devenue une épée de Damoclès et les députés y regardaient à deux fois avant de voter la censure.

À l'époque dont me vient le souvenir, le gouvernement de Michel Rocard n'avait pas la majorité absolue. Tous les votes se jouaient à trois ou quatre voix près, selon l'humeur des centristes et des élus ultramarins, chouchoutés par le gouvernement. Mais la majorité tenait. Un soir, pourtant, le 19 novembre 1990, un vent d'excitation traversa la salle

des quatre colonnes à l'Assemblée nationale : Michel Rocard avait déclenché l'article 49-3 pour faire adopter la création de la CSG. La droite avait immédiatement déposé une motion de censure. Pour elle, c'était la routine. Mais les communistes, Georges Marchais en tête, avaient annoncé qu'ils la voteraient aussi. Suspense : il fallait 289 voix pour le couperet tombe sur le gouvernement. Il y en eut 284. Encore raté ! Si la motion de censure avait été adoptée, François Mitterrand, président de la République, aurait renommé Michel Rocard ou en aurait profité pour le remplacer. Quitte à enterrer provisoirement la CSG, le gouvernement aurait pu continuer à gouverner.

### LE 8 JUILLET 2025

En 2024, rien de tel : l'addition des voix de la gauche et du Rassemblement national devait permettre, sauf coup de théâtre [le vote n'avait pas eu lieu à l'heure d'écrire ces lignes] de faire tomber le gouvernement et de renvoyer le problème dans le jardin d'Emmanuel Macron pour qu'il nomme un nouveau Premier ministre, ou renomme l'ancien. Selon les macronistes [il en reste quelques-uns], la censure était inéluctable au moment du vote des budgets, et le président aurait alors dissous l'Assemblée nationale, comme le général de Gaulle en 1962, ça revient donc au même. Argument fallacieux : rien ne dit qu'il y aurait eu 289 voix ou plus avec l'ancienne Assemblée pour voter la censure, d'une part ; d'autre part, des élec-

tions législatives logiques en décembre après un vote de censure ne donnent pas les mêmes résultats que des législatives incompréhensibles en juillet.

On pourra toujours crier au scandale sur le vote de cette motion de censure. Mais après tout, si la motion de censure est prévue dans la Constitution, c'est sans doute pour que les députés s'en servent. Que celle-ci soit opportune, c'est une autre histoire. Que la gauche se donne le ridicule de faire tomber un gouvernement uniquement parce que les voix de Marine Le Pen et de ses troupes se mêlent aux siennes, c'en est une autre. Que le Premier ministre, Michel Barnier, ait cédé par trois fois aux exigences de Marine Le Pen [sur les taxes gaz et électricité et sur le remboursement des médicaments] donnerait presque à l'histoire un air de vaudeville, si la situation du pays n'était pas si grave.

Emmanuel Macron ne peut pas dissoudre de nouveau l'Assemblée nationale avant le 8 juillet 2025. Il faut donc qu'il tienne pendant sept mois, quitte à voir les gouvernements tomber les uns après les autres. Rien n'est très glorieux dans cette affaire où les principaux protagonistes [Michel Barnier excepté] jouent l'élection présidentielle de 2027, quand ils ne souhaitent pas qu'elle soit anticipée après une démission du président de la République. La situation politique est bloquée. Le feuilleton parlementaire, qui mériterait peut-être une série sur Netflix, connaîtra donc d'autres épisodes. ■



# RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'AUE à fiancu à voi

**COLLECTIVITÉS LOCALES,  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

**Appelez au 04 95 10 98 64**

- ✓ Jusqu'à 80% de gain énergétique
- ✓ Facture d'électricité réduite
- ✓ Réduction de la pollution lumineuse et des émissions de gaz à effet de serre